



VILLE DE QUIMPERLE

SERVICE JEUNESSE, SPORTS
ET VIE ASSOCIATIVE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET LE BADMINTON CLUB KEMPERLE

Entre la Ville de QUIMPERLE, représentée par **Michaël QUERNEZ**, Maire, d'une part,

Et l'association **BADMINTON CLUB KEMPERLE**, représentée par son Président, **Monsieur Jacky HAMONIAUX**, d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : L'association **BADMINTON CLUB KEMPERLE** est autorisée à utiliser **les gymnases de Kerneuzec, Cordiers et Kerjouanneau**, pour l'organisation d'activités sportives, telles que définies dans les plannings d'utilisations établis en concertation avec le Service des Sports chaque année au mois de juin.

Toute autre activité que l'association souhaiterait y organiser sera obligatoirement soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Quimperlé se réserve la possibilité de modifier les périodes de mise à disposition, de façon exceptionnelle et temporaire avec un préavis de 3 semaines, afin de permettre le déroulement d'activités ayant un caractère exceptionnel.

Article 2 : Les créneaux horaires ayant été réservés pour l'association **BADMINTON CLUB KEMPERLE**, ils seront affectés exclusivement pour la mise en place de l'activité.

La Ville de Quimperlé se réserve le droit, chaque année, de modifier le créneau lors de la réunion de mise en place des plannings des équipements sportifs municipaux.

Article 3 : L'association **BADMINTON CLUB KEMPERLE** s'engage :

- A maintenir les lieux en bon état de propreté,
- A remettre le matériel dans l'ordre où il l'a trouvé en arrivant,
- A respecter les dispositions du règlement intérieur de l'équipement,
- A ne pas céder, sans autorisation préalable de la Mairie, son droit à la présente mise à disposition, même de façon exceptionnelle,

- A déclarer systématiquement à la Municipalité, toute dégradation ce ou constatée dans les installations mises à disposition ainsi que toute anomalie de fonctionnement affectant les équipements et matériels.

Article 4 : Assurances :

L'association **BADMINTON CLUB KEMPERLE** s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, une police garantissant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres et tout risque lié à la présente mise à disposition.

Une copie de la police d'assurance sera adressée en Mairie.

La Mairie atteste être assurée pour sa responsabilité civile d'exploitant ainsi que pour la responsabilité de ses employés et des collaborateurs éventuels.

L'utilisation par l'association **BADMINTON CLUB KEMPERLE** doit être strictement réservée aux membres du club. Elle se fait sous la pleine responsabilité du Président de l'association et uniquement au titre de l'activité du **BADMINTON CLUB KEMPERLE** (la Ville de Quimperlé ne pouvant en aucun cas être tenue responsable).

Article 5 : La présente convention est conclue pour la période de l'exercice budgétaire **2017**. Elle prend effet à compter de sa signature.

Elle fera l'objet d'un nouvel examen lors de l'étude des subventions de l'année **2018**.

Article 6 : En cas de non-respect par l'association **BADMINTON CLUB KEMPERLE** des engagements résultant de la présente convention, la Ville, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de huit jours, pourra résilier de plein droit le présent protocole.

Article 7 : L'association **BADMINTON CLUB KEMPERLE**, s'engage à citer la Ville de Quimperlé comme partenaire financier lors de manifestations, sur tous supports de communication : visuels, sonores etc...

Article 8 : Afin de soutenir l'association **BADMINTON CLUB KEMPERLE**, la Ville de Quimperlé apporte son soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement de **8 570,90 €** pour l'année **2017**.

Fait à Quimperlé, le

Le Maire,

Michaël QUERNEZ

Le Président de l'Association,

Mr Jacky HAMONIAUX

VILLE DE QUIMPERLE



SERVICE JEUNESSE SPORTS
ET VIE ASSOCIATIVE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET LE FOOTBALL CLUB QUIMPERLOIS

Entre la Ville de QUIMPERLE, représentée par **Michaël QUERNEZ**, Maire, d'une part,

Et l'association **FOOTBALL CLUB QUIMPERLOIS**, représentée par son Président, **Monsieur Gwénaél POTHIER**, d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : L'association **FOOTBALL CLUB QUIMPERLOIS** est autorisée à utiliser **l'ensemble des terrains de football de la Ville ainsi que le gymnase de Kerjouanneau**, pour l'organisation d'activités sportives, telles que définies dans les plannings d'utilisations établis en concertation avec le Service des Sports chaque année au mois de juin.

Toute autre activité que l'association souhaiterait y organiser sera obligatoirement soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Quimperlé se réserve la possibilité de modifier les périodes de mise à disposition, de façon exceptionnelle et temporaire avec un préavis de 3 semaines, afin de permettre le déroulement d'activités ayant un caractère exceptionnel.

La Ville de Quimperlé, met également à disposition du **FOOTBALL CLUB QUIMPERLOIS**, deux salles de réunion (**Sein et Glénan**) sur des créneaux réguliers. Ce prêt de salles fait l'objet de conventions spécifiques.

Article 2 : Les créneaux horaires ayant été réservés pour l'association **FOOTBALL CLUB QUIMPERLOIS**, ils seront affectés exclusivement pour la mise en place de l'activité.

La Ville de Quimperlé se réserve le droit, chaque année, de modifier le créneau lors de la réunion de mise en place des plannings des équipements sportifs municipaux.

Article 3 : L'association **FOOTBALL CLUB QUIMPERLOIS** s'engage :

- A respecter les arrêtés d'occupation de terrains,
- A maintenir les lieux en bon état de propreté notamment les vestiaires,
- A remettre le matériel dans l'ordre où il l'a trouvé en arrivant,

- A respecter les dispositions du règlement intérieur de l'équipement,
- A ne pas céder, sans autorisation préalable de la Mairie, son droit à la présente mise à disposition, même de façon exceptionnelle,
- A déclarer systématiquement à la Municipalité, toute dégradation causée ou constatée dans les installations mises à disposition ainsi que toute anomalie de fonctionnement affectant les équipements et matériels.

Article 4 : Assurances :

L'association **FOOTBALL CLUB QUIMPERLOIS** s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, une police garantissant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres et tout risque lié à la présente mise à disposition.

Une copie de la police d'assurance sera adressée en Mairie.

La Mairie atteste être assurée pour sa responsabilité civile d'exploitant ainsi que pour la responsabilité de ses employés et des collaborateurs éventuels.

L'utilisation par l'association **FOOTBALL CLUB QUIMPERLOIS** doit être strictement réservée aux membres du club. Elle se fait sous la pleine responsabilité du Président de l'association et uniquement au titre de l'activité du **FOOTBALL CLUB QUIMPERLOIS** (la Ville de Quimperlé ne pouvant en aucun cas être tenue responsable).

Article 5 : La présente convention est conclue pour la période de l'exercice budgétaire **2017**. Elle prend effet à compter de sa signature.

Elle fera l'objet d'un nouvel examen lors de l'étude des subventions de l'année **2018**.

Article 6 : En cas de non-respect par l'association **FOOTBALL CLUB QUIMPERLOIS** des engagements résultant de la présente convention, la Ville, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de huit jours, pourra résilier de plein droit le présent protocole.

Article 7 : L'association **FOOTBALL CLUB QUIMPERLOIS**, s'engage à citer la Ville de Quimperlé comme partenaire financier lors de manifestations, sur tous supports de communication : visuels, sonores etc...

Article 8 : Afin de soutenir l'association **FOOTBALL CLUB QUIMPERLOIS**, la Ville de Quimperlé apporte son soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement de **12 598 €** pour l'année **2017**.

Fait à Quimperlé, le

Le Maire,

Michaël QUERNEZ

Le Président de l'Association,

Mr Gwénaél POTHIER



VILLE DE QUIMPERLE

SERVICE JEUNESSE,
SPORTS
ET VIE ASSOCIATIVE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET LE TENNIS CLUB QUIMPERLE

Entre la Ville de QUIMPERLE, représentée par **Michaël QUERNEZ**, Maire, d'une part,

Et l'association **TENNIS CLUB QUIMPERLE**, représentée par son Président, **Monsieur Basile SPANOS**, d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : L'association **TENNIS CLUB QUIMPERLE** est autorisée à utiliser **le complexe tennistique municipal comprenant 3 courts intérieurs et 3 courts extérieurs en terre battue, 1 club house ainsi que la salle de musculation de Kerneuzec**, pour l'organisation d'activités sportives, telles que définies dans les plannings d'utilisations établis en concertation avec le Service des Sports chaque année au mois de juin.

Toute autre activité que l'association souhaiterait y organiser sera obligatoirement soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Quimperlé se réserve la possibilité de modifier les périodes de mise à disposition, de façon exceptionnelle et temporaire avec un préavis de 3 semaines, afin de permettre le déroulement d'activités ayant un caractère exceptionnel.

Article 2 : Les créneaux horaires ayant été réservés pour l'association **TENNIS CLUB QUIMPERLE**, ils seront affectés exclusivement pour la mise en place de l'activité.

La Ville de Quimperlé se réserve le droit, chaque année, de modifier le créneau lors de la réunion de mise en place des plannings des équipements sportifs municipaux.

Article 3 : L'association **TENNIS CLUB QUIMPERLE** s'engage :

- A s'assurer du bon état de jeu des courts extérieurs par un arrosage régulier.
- A maintenir les lieux en bon état de propreté,
- A remettre le matériel dans l'ordre où il l'a trouvé en arrivant,
- A respecter les dispositions du règlement intérieur de l'équipement,
- A ne pas céder, sans autorisation préalable de la Mairie, son droit à la présente mise à disposition, même de façon exceptionnelle,

- A déclarer systématiquement à la Municipalité, toute dégradation ce ou constatée dans les installations mises à disposition ainsi que toute anomalie de fonctionnement affectant les équipements et matériels.
- Participer aux Temps d'Activités Périscolaires.
- Participer à des manifestations mises en place par la Ville de Quimperlé.

Article 4 : Assurances :

L'association **TENNIS CLUB QUIMPERLE** s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, une police garantissant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres et tout risque lié à la présente mise à disposition.

Une copie de la police d'assurance sera adressée en Mairie.

La Mairie atteste être assurée pour sa responsabilité civile d'exploitant ainsi que pour la responsabilité de ses employés et des collaborateurs éventuels.

L'utilisation par l'association **TENNIS CLUB QUIMPERLE** doit être strictement réservée aux membres du club. Elle se fait sous la pleine responsabilité du Président de l'association et uniquement au titre de l'activité du **TENNIS CLUB QUIMPERLE** (la Ville de Quimperlé ne pouvant en aucun cas être tenue responsable).

Article 5 : La présente convention est conclue pour la période de l'exercice budgétaire **2017**. Elle prend effet à compter de sa signature.
Elle fera l'objet d'un nouvel examen lors de l'étude des subventions de l'année **2018**.

Article 6 : En cas de non-respect par l'association **TENNIS CLUB QUIMPERLE** des engagements résultant de la présente convention, la Ville, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de huit jours, pourra résilier de plein droit le présent protocole.

Article 7 : L'association **TENNIS CLUB QUIMPERLE**, s'engage à citer la Ville de Quimperlé comme partenaire financier lors de manifestations, sur tous supports de communication : visuels, sonores etc...

Article 8 : Afin de soutenir l'association **TENNIS CLUB QUIMPERLE**, la Ville de Quimperlé apporte son soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement de **11 707 €** pour l'année **2017**.

Fait à Quimperlé, le

Le Maire,

Michaël QUERNEZ

Le Président de l'Association,

Mr Basile SPANOS

VILLE DE QUIMPERLE



SERVICE JEUNESSE SPORTS
ET VIE ASSOCIATIVE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET LE KEMPERLE BASKET CLUB

Entre la Ville de QUIMPERLE, représentée par **Michaël QUERNEZ**, Maire, d'une part,

Et l'association **KEMPERLE BASKET CLUB**, représentée par son Président, **Monsieur Florent MAILLET**, d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : L'association **KEMPERLE BASKET CLUB** est autorisée à utiliser **les gymnases de Kerneuzec et Kerjouanneau**, pour l'organisation d'activités sportives, telles que définies dans les plannings d'utilisations établis en concertation avec le Service des Sports chaque année au mois de juin.

Toute autre activité que l'association souhaiterait y organiser sera obligatoirement soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Quimperlé se réserve la possibilité de modifier les périodes de mise à disposition, de façon exceptionnelle et temporaire avec un préavis de 3 semaines, afin de permettre le déroulement d'activités ayant un caractère exceptionnel.

Article 2 : Les créneaux horaires ayant été réservés pour l'association **KEMPERLE BASKET CLUB**, ils seront affectés exclusivement pour la mise en place de l'activité.

La Ville de Quimperlé se réserve le droit, chaque année, de modifier le créneau lors de la réunion de mise en place des plannings des équipements sportifs municipaux.

Article 3 : L'association **KEMPERLE BASKET CLUB** s'engage :

- A maintenir les lieux en bon état de propreté,
- A remettre le matériel dans l'ordre où il l'a trouvé en arrivant,
- A respecter les dispositions du règlement intérieur de l'équipement,
- A ne pas céder, sans autorisation préalable de la Mairie, son droit à la présente mise à disposition, même de façon exceptionnelle,

- A déclarer systématiquement à la Municipalité, toute dégradation ce ou constatée dans les installations mises à disposition ainsi que toute anomalie de fonctionnement affectant les équipements et matériels.

Article 4 : Assurances :

L'association **KEMPERLE BASKET CLUB** s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, une police garantissant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres et tout risque lié à la présente mise à disposition.

Une copie de la police d'assurance sera adressée en Mairie.

La Mairie atteste être assurée pour sa responsabilité civile d'exploitant ainsi que pour la responsabilité de ses employés et des collaborateurs éventuels.

L'utilisation par l'association **KEMPERLE BASKET CLUB** doit être strictement réservée aux membres du club. Elle se fait sous la pleine responsabilité du Président de l'association et uniquement au titre de l'activité du **KEMPERLE BASKET CLUB** (la Ville de Quimperlé ne pouvant en aucun cas être tenue responsable).

Article 5 : La présente convention est conclue pour la période de l'exercice budgétaire **2017**. Elle prend effet à compter de sa signature.

Elle fera l'objet d'un nouvel examen lors de l'étude des subventions de l'année **2018**.

Article 6 : En cas de non-respect par l'association **KEMPERLE BASKET CLUB** des engagements résultant de la présente convention, la Ville, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de huit jours, pourra résilier de plein droit le présent protocole.

Article 7 : L'association **KEMPERLE BASKET CLUB**, s'engage à citer la Ville de Quimperlé comme partenaire financier lors de manifestations, sur tous supports de communication : visuels, sonores etc...

Article 8 : Afin de soutenir l'association **KEMPERLE BASKET CLUB**, la Ville de Quimperlé apporte son soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement de **4 899 €** pour l'année **2017**.

Fait à Quimperlé, le

Le Maire,

Michaël QUERNEZ

Le Président de l'Association,

Florent MAILLET

VILLE DE QUIMPERLE



SERVICE JEUNESSE SPORTS
ET VIE ASSOCIATIVE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET LE DOJO DES TROIS RIVIERES

Entre la Ville de QUIMPERLE, représentée par **Michaël QUERNEZ**, Maire, d'une part,

Et l'association **DOJO DES TROIS RIVIERES**, représentée par son Président, **Monsieur Erwan LE FRANC**, d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : L'association **DOJO DES TROIS RIVIERES** est autorisée à utiliser la **Salle des Arts Martiaux**, route d'Arzano pour l'organisation d'activités sportives, telles que définies dans les plannings d'utilisations établis en concertation avec le Service des Sports chaque année au mois de juin.

Toute autre activité que l'association souhaiterait y organiser sera obligatoirement soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Quimperlé se réserve la possibilité de modifier les périodes de mise à disposition, de façon exceptionnelle et temporaire avec un préavis de 3 semaines, afin de permettre le déroulement d'activités ayant un caractère exceptionnel.

Article 2 : Les créneaux horaires ayant été réservés pour l'association **DOJO DES TROIS RIVIERES**, ils seront affectés exclusivement pour la mise en place de l'activité.

La Ville de Quimperlé se réserve le droit, chaque année, de modifier le créneau lors de la réunion de mise en place des plannings des équipements sportifs municipaux.

Article 3 : L'association **DOJO DES TROIS RIVIERES** s'engage :

- A maintenir les lieux en bon état de propreté,
- A remettre le matériel dans l'ordre où il l'a trouvé en arrivant,
- A respecter les dispositions du règlement intérieur de l'équipement,
- A ne pas céder, sans autorisation préalable de la Mairie, son droit à la présente mise à disposition, même de façon exceptionnelle,

- A déclarer systématiquement à la Municipalité, toute dégradation constatée ou constatée dans les installations mises à disposition ainsi que toute anomalie de fonctionnement affectant les équipements et matériels.

Article 4 : Assurances :

L'association **DOJO DES TROIS RIVIERES** s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, une police garantissant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres et tout risque lié à la présente mise à disposition.

Une copie de la police d'assurance sera adressée en Mairie.

La Mairie atteste être assurée pour sa responsabilité civile d'exploitant ainsi que pour la responsabilité de ses employés et des collaborateurs éventuels.

L'utilisation par l'association **DOJO DES TROIS RIVIERES** doit être strictement réservée aux membres du club. Elle se fait sous la pleine responsabilité du Président de l'association et uniquement au titre de l'activité du **DOJO DES TROIS RIVIERES** (la Ville de Quimperlé ne pouvant en aucun cas être tenue responsable).

Article 5 : La présente convention est conclue pour la période de l'exercice budgétaire **2017**. Elle prend effet à compter de sa signature.

Elle fera l'objet d'un nouvel examen lors de l'étude des subventions de l'année **2018**.

Article 6 : En cas de non-respect par l'association **DOJO DES TROIS RIVIERES** des engagements résultant de la présente convention, la Ville, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de huit jours, pourra résilier de plein droit le présent protocole.

Article 7 : L'association **DOJO DES TROIS RIVIERES**, s'engage à citer la Ville de Quimperlé comme partenaire financier lors de manifestations, sur tous supports de communication : visuels, sonores etc...

Article 8 : Afin de soutenir l'association, **DOJO DES TROIS RIVIERES** la Ville de Quimperlé apporte son soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement de **10 764 €** pour l'année **2017**.

Fait à Quimperlé, le

Le Maire,

Michaël QUERNEZ

Le Président de l'Association,

Erwan LE FRANC